Acte mis en ligne le : 04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,

car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

<u>Présents</u>: (Bonnefamille); Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Christian REY (Diémoz); Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay); Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche); Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche); (Saint-Just Chaleyssin); Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

<u>Absents</u>: Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

<u>Procurations</u>: Daniel ANGONIN à Patrick ROSET

Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET

Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN

Laurence MUCCIARELLI à Christian REY Murielle MUSTI à René PORRETTA Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

## MISSION LOCALE NORD ISERE - CONVENTION CADRE 2023/2026 ET CONVENTION FINANCIERE 2023 (2 PJ)

Classification contrôle de légalité: 7.5.1

La Mission Locale Nord Isère est une association loi 1901. Elle a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi ainsi que de traiter les questions périphériques que sont la santé, le logement et la mobilité.

La convention cadre signée avec la MLNI pour la période 2020/2022 étant arrivée à expiration, l'association nous propose son renouvellement pour la période 2023/2026.

Dans ce cadre, la convention financière 2023 doit également être approuvée, pour une cotisation 2023 au taux de 1.85 € par habitant (idem 2022).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de la MLNI pour les jeunes des communes du territoire,
- D'APPROUVER le renouvellement de la convention cadre avec la MLNI, pour 2023-2026, telle que présentée,
- D'APPROUVER la convention financière 2023, telle que présentée,
- D'APPROUVER le versement de la cotisation 2023 correspondante, au taux de 1.85 € par habitant, soit 46 505 € au total,
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et tout document afférant à ce partenariat,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

presente deliberation.		
La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-071_PJ_2023-2026_CONVENTION_CADRE_MLNI-COLLin
Mukapunt	touths	23-071_PJ_Convention_financière_bilatérale_COLLin-MLNI_2023